



**RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN
ŒUVRE
DU PLAN DE REFORME DES FINANCES
PUBLIQUES**

Rapport
Volet marchés publics

Mission des 7 au 18 août 2010

TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations et des acronymes

Sommaire analytique du rapport

1. Rappel descriptif de l'approche et de la conception du plan de réforme ainsi que de son contexte
2. Etat d'exécution du plan de réforme
3. Résultats et conclusions de l'évaluation au niveau de la mise en œuvre du projet et des progrès atteints en termes de réalisation des objectifs de chaque axe stratégique
4. Mise à jour de la matrice des indicateurs PEFA (applicable aux marchés publics)
5. Contraintes identifiées comme obstacle à la mise en œuvre du plan de réforme
6. Plan d'urgence en vue de l'évaluation de 2011
7. Recommandations

En annexe :

Plan de réforme des finances publique de l'Etat de Côte d'Ivoire

Rapport PEMFAR 2008 (Volumes I, II et III)

Matrice de Suivi de la Mise en Œuvre du Plan de Réforme des Finances Publiques

Termes de référence de la mission d'évaluation

Liste des personnes rencontrées

Liste des pièces justificatives de mise en œuvre des activités

Méthodologie poursuivie pour l'évaluation

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES SIGLES ET ABREVIATIONS

AJT	Agent Judiciaire du Trésor
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCMP	Commission Consultative des Marchés Publics
CGC	Conditions Générales du Contrat
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d’Ivoire
CMP	Code des Marchés Publics
CNCS	Comité National de Coordination et de Suivi
COJO	Commission d’ouverture et de jugement des offres
CPAR	Country Procurement Assessment Review
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DGB	Direction Générale du Budget
DMP	Direction des Marchés Publics
IGE	Inspection Générale d’Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
OHADA	Organisation pour l’harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONMP	Observatoire National des Marchés Publics
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNGRC	Secrétariat National à la Gouvernance
SODE	Sociétés d’Etat
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SOMMAIRE ANALYTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'un exercice d'autoévaluation à mis parcours du plan de réforme des finances publiques entrepris par le Gouvernement, au regard des objectifs fixés et sur la base du modèle PEFA. Il s'agit de fait d'apprécier les avancées de la réforme au regard des objectifs et enjeux fixés au moment du lancement de sa mise en œuvre et partant d'apprécier l'efficacité et le degré de réalisation, tout en relevant les difficultés liées à la mise en œuvre du plan, en vue de dégager un plan d'urgence dans la perspective de l'évaluation de 2011. L'exercice a également pour objectif de déterminer pour les autorités ivoiriennes si les indicateurs du point d'achèvement de l'initiative PPTE sont atteints et sinon les actions qu'il convient encore d'entreprendre. La méthode d'évaluation reposera sur l'audit de l'autoévaluation réalisée par les autorités ivoiriennes à fin juillet 2010 par référence aux indicateurs PEFA (finances publiques) et OCDE/DAC (marchés publics), aux notations des indicateurs telles que résultant de l'exercice PEMFAR réalisée en 2008 afin de déterminer d'une part si les actions de réforme entreprises depuis cette date sont de nature à modifier lesdites notations, et d'autre part la nature des actions pouvant être recommandées aux fins de poursuivre les efforts de réforme.

L'évaluation détaillée réalisée a permis de constater :

- Pour le Pilier 1, un effort d'extension du champ d'application de Code des marchés publics et de mise en œuvre de procédures à caractère concurrentiel, la poursuite de l'adoption de l'ensemble des textes d'application, ainsi que des documents standard et manuel de procédure ;
- Pour le Pilier 2, une extension de l'intégration des marchés au système SIGMAP, la finalisation de la création du cadre de régulation séparé des fonctions de contrôle et de passation, l'initiation d'un plan de renforcement des capacités, et le développement des fonctions du portail des marchés publics ;
- Pour le Pilier 3, peu d'avancées significatives même si des études sont en cours pour favoriser l'accès du secteur privé à la commande publique ;
- Pour le Pilier 4, un renforcement du cadre réglementaire des infractions et sanctions applicables à la matière des marchés publics, même si la fonction de contrôle reste encore peu opérationnelle ; un plan national de gouvernance est présentement développé ; ce pilier souffre encore de l'ineffectivité du dispositif répressif et de la faiblesse des capacités d'intervention de la société civile.

Résumé de la notation

Les résultats de l'évaluation sont détaillés dans le corps du présent rapport ; de façon synthétique, il convient de souligner en termes de notation les progressions suivantes :

- Pilier 1 : Progression de 74 % à 88 %
- Pilier 2 : Progression de 56 à 75 %
- Pilier 3 : Pas de variation
- Pilier 4 : Progression de 26 à 46 %

Ecarts de notation avec l'auto évaluation

Il convient de noter la faiblesse des écarts constatés par le consultant avec l'autoévaluation réalisée par les autorités ivoiriennes :

- Ecarts avec l'autoévaluation (- 5 par rapport à 165 sous indicateurs)

Ces écarts sont principalement focalisés sur les indicateurs et sous indicateurs suivants :

- Pilier 1 : champ d'application, règles de participation des entreprises publiques et confidentialité des offres
- Pilier 2 : Planification et conflits d'intérêt
- Pilier 3 : Niveau de compétence, tenue des dossiers et cadre d'archivage, obstacles systémiques, processus de règlement des litiges
- Pilier 4 : Efficacité du mécanisme d'appel (efficacité du système et publicité des décisions), effectivité des poursuites et sanctions, rôle du secteur privé

Définition de zones de progression de la notation

Il peut d'ores et déjà être déterminé les zones de progression de la notation :

- La planification et le règlement des factures
- STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES, normes de qualité
- Formation, délégation de compétence
- DIALOGUE SECTEUR PRIVE, PPP, capacité, OBSTACLES SYSTEMIQUES,
- CADRE et EFFECTIVITE DU CONTROLE
- CADRE DE LUTTE ANTI CORRUPTION, EFFECTIVITE DES POURSUITES, ROLE DE LA SOCIETE CIVILE

Initiative PPTE

Les indicateurs de points d'achèvement de l'initiative PPTE applicable à la matière des marchés publics sont atteints :

- Le cadre de régulation est opérationnel ;
- La publicité des contrats est assurée sur le portail des marchés publics

Plan d'urgence

Un plan d'urgence a été proposé ; il repose sur des actions ayant pour objet de finaliser :

- Le dispositif réglementaire à fin décembre 2010
- Des études complexes à fin février 2011
- Des actions de contrôle et poursuites à fin juin 2011

Obstacles à la mise en œuvre des réformes

A l'examen de l'évaluation détaillée, et si nous remettons l'exécution du plan de réforme en perspective, force est de relever :

- Une difficulté à transcrire la réforme au plan réglementaire (nombre de textes restent ou sont restés à l'état de projet) ;
- Une sous estimation de l'inter connectivité entre les Piliers (les faiblesses du dispositif de contrôle influent sur la mise en œuvre effective des nouveaux textes) ; ce point est particulièrement et a affecté la cohérence interne de la réforme ;
- Cette sous estimation a des effets au niveau de l'ordonnancement de la réforme (les textes réglementaires et institutionnels sont adoptés antérieurement à l'évaluation des capacités (qui est cours), à la définition de la stratégie de renforcement des capacités ; ce phénomène nuit inévitablement au programme de décentralisation de la réforme et à la nécessaire responsabilisation des acteurs ; il peut avoir des effets négatifs sur la détermination des seuils ;
- L'ensemble du système souffre d'un manque flagrant de capacités opérationnelles qui ne favorise pas la pérennité du système (les spécialistes en passation de marchés ne bénéficient d'ailleurs d'aucun statut particulier) ;
- Le système est donc resté trop longtemps sous l'influence de l'exécutif au détriment d'un nécessaire mouvement de professionnalisation de la fonction (phénomène qui peut affecter la crédibilité de la réforme aux yeux des autres acteurs) ;
- La faiblesse du dispositif de contrôle et l'absence d'effectivité du dispositif de sanctions jouent enfin un effet négatif ; et enfin,
- La réforme n'a pas été assez axée sur la performance et les résultats.

Recommandations à caractère stratégique

La mise en œuvre du plan d'urgence doit s'intégrer dans une matrice plus globale,

- favorisant une meilleure gouvernance de l'ensemble des contrats publics ;
- utilisant les ressources naturelles et les marchés publics comme instruments de développement ;
- axée sur une logique de performance ;
- développant la pérennisation des fonctions de passation des marchés ;
- encadrée par des efforts significatifs en matière de contrôle et de répression ;
- conduite enfin selon un chemin critique en vertu duquel la politique de réforme est toujours mesurée aux capacités en place ;
- pilotée dans un cadre institutionnel dans lequel pourront être résolus aussi l'ensemble des problèmes pesant sur sa cohérence externe (et notamment le dialogue avec les bailleurs de fonds, la division du travail et le cadrage des appuis avec le cycle budgétaire).

Au terme de cette mission, il est donc proposé au gouvernement de développer une feuille de route prenant en compte ce contexte comme cadre de développement des actions du plan d'urgence qui pourrait être débattue à l'automne ; cette feuille de route permettrait de réfléchir sur le cadre institutionnel permettant de pérenniser le suivi du cycle des réformes ; une convention structurant ce cadre, avec axes stratégiques et activités de suivi des actions pourraient être aussi proposée.

1. RAPPEL DESCRIPTIF DE L'APPROCHE ET DE LA CONCEPTION DU PLAN DE REFORME AINSI QUE DE SON CONTEXTE

1.1 Contexte et justification

Depuis plusieurs années, le Gouvernement entreprend des actions visant à améliorer la Gouvernance économique et financière. C'est dans ce cadre qu'à la suite du diagnostic des finances publiques qui a été organisé de 5 au 29 novembre 2007 et du 24 au 6 février 2008, selon la méthodologie PEMFAR, en vue d'instaurer les conditions nécessaires à l'amélioration du système de gestion des finances publiques, un rapport provisoire sur le système des finances publiques ivoirien a été élaboré. L'appropriation de ce rapport par les parties prenantes a eu lieu au cours d'un séminaire de restitution et de validation tenu les 16 et 17 juin 2008 à Abidjan et a permis d'identifier un ensemble de mesures assorties d'un plan d'actions.

Sur la base du plan d'actions, un plan global de réformes des Finances Publiques en vue de définir un cadre de référence unique, propice à l'intervention des partenaires a été élaboré et adopté au cours d'un atelier participatif d'élaboration dudit plan organisé du 20 au 24 janvier 2009 à Abidjan. Il a été conduit selon une démarche de planification stratégique participative définissant 9 axes stratégiques d'amélioration qui sont nécessaires pour impacter le système de gestion des finances publiques, et ce, compte tenu des faiblesses mises en lumière par le diagnostic PEMFAR.

Ces axes sont les suivants :

1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel du système de gestion des finances publiques ;
2. Renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques ;
3. Optimisation de l'allocation des ressources ;
4. Renforcement de la discipline budgétaire ;
5. Amélioration de la traçabilité et du contrôle de l'exécution budgétaire ;
6. Développement des mécanismes de redevabilité ;
7. Amélioration du cadre législatif et réglementaire des marchés publics ;
8. Renforcement du cadre institutionnel des marchés publics ;
9. Renforcement du cadre opérationnel des marchés publics.

Après deux années de mise en œuvre du plan global de la réforme, la dernière mission conjointe du FMI, de la Banque mondiale et de la BAD tenue du 4 au 18 mars 2010, dans le cadre de la revue annuelle du Programme Economique et Financier a relevé des avancées significatives. Cependant, les délais de réalisation des mesures, au regard des objectifs fixés, laissent apparaître des efforts à fournir notamment en ce qui concerne l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du système de gestion des finances publiques, le renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques, le développement des mécanismes de redevabilité et le renforcement du cadre opérationnel des marchés publics.

Afin de dynamiser le processus en cours, le Ministère de l'Economie et des Finances a décidé d'organiser une évaluation interne en prélude de la mission d'évaluation du plan de réforme qui sera conduite par le FMI en 2011.

C'est dans ce cadre qu'il a été procédé au recrutement de consultants spécialisés en finances publiques et marchés publics pour appuyer cet exercice d'autoévaluation.

1.2 Objectifs général et spécifiques

L'exercice d'autoévaluation à mis parcours du plan de réforme des finances publiques entrepris par le Gouvernement, au regard des objectifs fixés et sur la base du modèle PEFA a pour objectif global d'évaluer l'impact de la réforme des finances publiques sur le système des finances publique Ivoirien.

Il s'agit de fait d'apprécier les avancées de la réforme au regard des objectifs et enjeux fixés au moment du lancement de sa mise en œuvre et partant d'apprécier l'efficacité et le degré de réalisation -notamment en termes de respect des délais- des objectifs des activités ainsi que ses éventuels effets attendus et non attendus en terme de projections y compris les progrès enregistrés dans le système des finances publiques ivoirien, tout en relevant les difficultés liées à la mise en œuvre du plan à mis parcours.

Le plan sera ainsi évalué au niveau de la mise en œuvre des activités sur le terrain et des résultats escomptés en vue d'en dégager un plan d'urgence (ou matrice d'actions prioritaires avec indication de sources de financement) aux fins de l'évaluation de 2011 par les bailleurs avec des recommandations en vue d'accélérer la mise en œuvre des actions à faible taux d'exécution ou non encore démarrées et prenant en compte certaines contraintes de la réforme.

Cette analyse permettra aussi d'examiner la cohérence interne et externe de la mise en œuvre de la réforme, c'est-à-dire la concordance des actions pour concourir à la réalisation des objectifs fixés et apprécier particulièrement la mobilisation des autres partenaires notamment la BAD, l'UE, le FMI et le degré de leur implication pour la réalisation des activités.

Elle aura enfin pour objectif de déterminer pour les autorités ivoiriennes si les indicateurs du point d'achèvement de l'initiative PPTE sont atteints et sinon les actions qu'il convient encore d'entreprendre.

2. Méthodologie de l'évaluation

2.1 Périmètre de l'évaluation

La mission d'évaluation portera sur les axes stratégiques du Plan de réformes défini au démarrage de sa mise en œuvre, soit :

- le cadre juridique et institutionnel du système de gestion des finances publiques ;
- la transparence dans la gestion des finances publiques ;
- l'optimisation de l'allocation des ressources ;
- la discipline budgétaire ;
- la traçabilité et le contrôle de l'exécution budgétaire ;
- la redevabilité du système de finances publiques ;
- le cadre législatif et réglementation des marchés publics ;
- le cadre institutionnel des marchés publics ;
- le cadre opérationnel des marchés publics.

2.2 Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation reposera sur l'audit de l'autoévaluation réalisée par les autorités ivoiriennes à fin juillet 2010 par référence aux indicateurs PEFA (finances publiques) et OCDE/DAC (marchés publics), aux notations des indicateurs telles que résultant de l'exercice PEMFAR réalisée en 2008 afin de déterminer d'une part si les actions de réforme entreprises depuis cette date sont de nature à modifier lesdites notations, et d'autre part la nature des actions pouvant être recommandées aux fins de poursuivre les efforts de réforme dans le cadre d'un plan d'urgence pouvant être réalisé avant la prochaine évaluation conjointe PEMFAR prévue pour 2011.

L'étude réalisée a permis l'examen de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'exécution du Plan de gestion des finances publiques (voir Annexe des pièces justificatives). Elle s'est poursuivie par des entretiens avec les principaux acteurs de la réforme aussi bien relevant des institutions officielles que les membres des collectivités locales et des structures privées impliquées dans la mise en œuvre de la réforme.

2.3 Réserves

La mission du Consultant compte tenu des contraintes de temps n'a pas pour objet de réaliser un exercice aussi important que celui effectué en 2007/2008 dans le cadre du PEMFAR, mais de mesurer sur pièces et en réalisant des entretiens en nombre limités si l'autoévaluation et la notation des avancées du Plan de réforme des finances publiques réalisées par les autorités ivoiriennes peuvent être validées. Ce sont donc principalement les résultats concrets de la réforme qui ont été notés, bien évidemment par rapport aux critères de référence de la méthodologie OCDE/DAC. Cet exercice permet ainsi de définir des axes prioritaires de réforme dans la perspective de la prochaine évaluation PEMFAR. Elle ne saurait s'y substituer et valider par anticipation la notation à venir qui dépendra des résultats concrets du nouvel exercice.

2. ETAT D'EXECUTION DU PLAN DE REFORME

L'Etat d'exécution du plan de réformes est retranscrit dans une matrice de suivi qui présente l'ensemble des activités de réforme du système de passation des marchés. Cette matrice ne fait pas l'objet de commentaires particuliers. Elle est jointe en annexe. Elle doit être mise en œuvre dans le cadre et selon le calendrier du plan d'actions prioritaires. Son analyse est par ailleurs développée dans d'autres sections du présent rapport.

3. RESULTATS ET CONCLUSIONS DE L'EVALUATION AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DES PROGRES ATTEINTS EN TERMES DE REALISATION DES OBJECTIFS DE CHAQUE AXE STRATEGIQUE

A. Observation préliminaire

Il doit être tout d'abord relevé que la mise en œuvre du Code adoptée en 2009 doit être poursuivie notamment au plan institutionnel ; sa diffusion doit être l'objet d'un programme de formation de l'ensemble des acteurs.

B. Evaluation détaillée par pilier

La synthèse ci-après est la résultante d'une matrice d'évaluation jointe en annexe justificative des résultats obtenus.

Pilier I - Cadre législatif et réglementaire

1.1 L'existence d'un cadre réglementaire clair et transparent en matière de passation de marchés constitue l'un des fondements d'un système de passation des marchés permettant de répondre aux objectifs d'une gouvernance efficiente de l'usage des deniers publics. Cette exigence s'exprime à travers le Pilier I des indicateurs de base de la méthodologie OCDE/CAD. Le Pilier I intègre deux indicateurs et couvre l'ensemble des instruments juridiques gouvernant la matière, du Code des marchés publics lui-même aux règlements d'application, de procédure et des documents standards utilisés. Ces indicateurs sont eux-mêmes évalués à travers des sous indicateurs ou normes de référence qui sont chacun notés séparément.

Indicateur 1: Le cadre législatif et réglementaire de passation des marchés publics est conforme aux normes convenues et respecte les obligations en vigueur

1.2 Faiblesses du système

Il avait été noté lors de la précédente évaluation que le champ d'application du code devait être plus strictement circonscrit tant il est vrai que de nombreux marchés lui échappaient, s'agissant de certaines institutions de l'Etat (Parlement), soit parce qu'ils étaient passés directement entre personnes morales de droit public sans recours aux procédures de passation. Par ailleurs, il avait été observé des cas de gré à gré prévus par le code non conformes aux normes internationales, y compris celles de la Directive UEMOA. Le taux de gré à gré (supérieur à 30%) avait ainsi évolué bien au-delà des limites admises par les bonnes pratiques internationales. En outre, la différenciation des seuils de passation des marchés sur appels d'offres ouverts (120 millions FCFA pour les sociétés d'Etat contre 30 millions FCFA pour les ministères) ne se justifiait pas. Enfin, le cadre réglementaire ne définissait pas des règles relatives à la participation des entreprises publiques qui soient de nature à favoriser une concurrence loyale. Le sous-indicateur relatif au système de plaintes avait été faiblement noté en raison de la non adoption des dispositions réglementaires mettant en œuvre le système de règlement des différends proposé par le Code des marchés publics.

1.3 Progrès réalisés

Le Code des Marchés Publics a maintenant un large champ d'application qui s'étend à ces institutions de l'Etat, y compris le Parlement, ainsi qu'aux conventions passées entre des personnes morales de droit public ; toutefois, le projet d'arrêté relatif aux modalités d'application de ces conventions introduit un régime dérogatoire aux procédures de passation du Code qui sont en outre librement négociées sans appel à la concurrence (régime donc moins performant que pour les gré à gré).

Il existe d'ailleurs un autre sujet de préoccupation concernant l'arrêté relatif à l'exécution des crédits budgétaires (21 avril 2010) ; en effet, certaines dépenses se trouvent exemptées de l'obligation de passer marché pour des raisons difficilement explicables (achat de carburants, d'alimentation, maintenance de matériels informatiques, de télécommunication, véhicules ; rémunérations, d'intermédiaires de conseils, etc....).

En revanche, il convient de noter que selon la DMP, les autorisations de lignes budgétaires de fonctionnement hors marchés, relevées lors de la précédente évaluation ont été supprimées.

Par ailleurs, les cas de gré à gré ont été considérablement réduits ; toutefois, le recours au gré à gré en cas d'investissements préalables importants reste difficilement explicable ; il n'est d'ailleurs pas prévu par la Directive UEMOA ; notons également que le recours à cette procédure est autorisée par le Ministre chargé des marchés publics (article 97 du CMP) et non par la structure administrative en charge du contrôle a priori (là aussi en contradiction avec les directives UEMOA) ; la conséquence est que le Ministre se retrouve en position d'autoriser le recours à la procédure et parallèlement d'approuver le marché.

Enfin, il doit être noté que l'arrêté pris en matière de seuil ne distingue plus les niveaux de seuils en fonction de la nature des autorités contractantes.

Le cadre réglementaire ne définit toujours pas des règles relatives à la participation d'entreprises publiques qui soient de nature à favoriser une concurrence loyale ; certes un projet d'arrêté d'application a été élaboré, mais son contenu nous semble insuffisamment répondre à cette préoccupation, notamment en ce qu'il ne traite pas des avantages économiques, financiers, salariaux et fiscaux dont peuvent bénéficier ces sociétés au détriment de la concurrence.

1.4 Recommandations

Au vu des conclusions de l'évaluation, il apparaît nécessaire de réexaminer les projets d'arrêtés relatifs aux conventions passées entre personnes morales de droit public et à la participation des personnes morales de droit public aux appels d'offres, de même que l'arrêté relatif aux crédits budgétaires dépensés hors marchés, et ce consécutivement à des études portant sur leur degré de justification.

La poursuite de la transposition de la Directive UEMOA, en matière de cas de recours au gré à gré, d'approfondissement de la responsabilisation de la structure administrative de contrôle nous paraissent également importants, ainsi que dans le cadre de la finalisation du manuel de procédures actualisés (notamment s'agissant des problèmes de confidentialité des offres).

Indicateur 2: Existence de règlements d'application et documentation

2.1 Faiblesses du système

Il avait été souligné que les Dossiers d'appel d'offres existaient mais qu'ils n'avaient pas encore été adoptés sur le plan réglementaire; il en était de même des cahiers des charges qui étaient soit inexistantes, soit antérieures à l'adoption du code des marchés. Il n'existait pas davantage de chapitre spécifique relatif aux marchés de prestations intellectuelles.

2.2 Progrès réalisés

Aujourd'hui, l'arrêté n°199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 en son article 6 pose l'obligation de faire usage des DAO types.

La mission du consultant engagé pour l'élaboration des DAO en conformité avec les DAO standards de l'UEMOA s'est achevée le 15 juillet 2010. Le projet d'arrêté réglementant l'utilisation des DAO types a été élaboré et est en cours de validation. S'agissant des procédures de prestations intellectuelles, les Directives UEMOA ont été transposées mais pas complètement ; tout d'abord, le Code autorise les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles par voie d'appel d'offres restreint en contradiction avec la Directive UEMOA ; enfin, il conviendrait de préciser dans un texte à caractère réglementaire les cas dans lesquels il convient de recourir à telle ou telle méthode de sélection ; la procédure de passation pourrait être aussi précisée (ouverture, etc...)

Il doit être noté par ailleurs que les TDR en vue de la réalisation des CCAG ont été rédigés et en cours de validation à la DMP.

2.3 Recommandations

Il convient de finaliser les activités s'agissant de l'adoption au plan réglementaire des DAO incluant des CCAG et l'actualisation du manuel de procédure.

Pilier II - Cadre institutionnel et capacités de gestion

3. Le Pilier II permet de mesurer l'opérationnalité et l'efficacité du dispositif réglementaire notamment au plan institutionnel. Les 3 indicateurs ici évalués sont relatifs aux institutions et systèmes de gestion considérés comme parties intégrantes de la bonne gouvernance du secteur public du pays. L'indicateur 3 a trait à l'intégration de la passation des marchés dans le système de gestion des finances publiques. L'indicateur 4 permet d'évaluer s'il existe un organe de régulation, ses missions et pouvoirs et l'indicateur 5 apprécie dans quelle mesure le pays dispose de systèmes d'évaluation et de développement des capacités, et de mesure de la qualité du système de passation.

Indicateur 3: Le dispositif de passation des marchés publics est intégré et bien incorporé dans le système de gouvernance du secteur public

3.1 Il avait été noté lors de la précédente évaluation que les liens avec la planification budgétaire sont encore insuffisants; la Direction Générale du Budget avait souligné l'absence, au niveau de certaines autorités contractantes, de plans de passation de marchés préparés avec toute la rigueur nécessaire, tant sur le plan technique qu'en termes de coût.

Par ailleurs, un déficit relatif aux normes commerciales en matière de traitement des factures avait été constaté de même que les retards dans le règlement des factures.

3.2 Progrès réalisés

Il doit être ici noté l'obligation de planifier électroniquement les opérations fixé maintenant dans un texte réglementaire (Arrêté du 21 avril 2010 relatif à l'exécution des crédits budgétaires). De fait, il y a une nette amélioration du processus de planification; la régulation budgétaire et la révision des plans sont mises en œuvre; la réalisation en cours d'une banque de données des prix de référence et la perspective d'une obligation de réaliser des études préalables sont également des éléments favorables.

3.3 Recommandations

De ce point de vue, il convient de finaliser les études relatives à l'obligation de réaliser les études préalables à la budgétisation des projets, sur le cadre juridique de la maîtrise d'œuvre et de préparer un texte sur les normes commerciales applicables en matière de traitement des factures.

Indicateur 4: Le pays est doté d'un organe normatif/réglementaire fonctionnel

4.1 Faiblesses du système

Un des problèmes majeurs pour assurer la crédibilité du système de passation des marchés restait l'absence de séparation des fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics.

4.2 Progrès réalisés

Aujourd'hui, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a des responsabilités clairement définies, en conformité avec les directives UEMOA, sans chevauchements ni dilution. Elle est un organe spécial indépendant qui exerce en toute indépendance la fonction de régulation du système; cette indépendance est assurée par sa composition paritaire, la multiplicité de ses sources de financement; son président est élu par le Conseil; toutefois, le secrétaire général de l'ANRMP reste nommé par décret et les secrétaires généraux adjoints par arrêté du Ministre chargé des marchés publics; le décret précise d'ailleurs que l'ANRMP est un organe rattaché au ministère chargé des marchés publics; il conviendra à terme de vérifier les conséquences éventuelles d'un tel rattachement.

Il doit être relevé cependant que la DMP continue de participer au processus de passation (au moment des évaluations) des marchés et qu'il n'y a pas dès lors séparation entre la fonction de contrôle et de passation ; cette situation qui selon la DMP relève de l'assistance aux autorités contractantes doit être réexaminée ; elle est source de lourdeurs et nuit à la transparence du système ; en outre, elle ne favorise pas la responsabilisation des autorités contractantes ; il convient donc d'y remédier à court terme et ce avant la prochaine évaluation ; la composition de la commission comme le recours possible à l'expertise, voire l'introduction à terme d'observateurs indépendants au stade de l'évaluation nous semblent utiles.

4.3 Recommandations

Le cadre de régulation doit être renforcé au plan opérationnel ; tout d'abord, le budget de l'ANRMP doit être suffisant pour lui permettre d'assurer l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Par ailleurs, il conviendrait de développer un cadre réglementaire pour le recours aux observateurs indépendants au stade de l'ouverture et de l'évaluation des offres.

Parallèlement, la question de la séparation des fonctions de passation et de contrôle doit être abordée dans la perspective de faire disparaître progressivement la participation de la DMP aux Commissions d'évaluation.

La question des compétences spécifiques (notamment en matière de nomination des personnes responsables des cellules) du Directeur des marchés publics doit être revue notamment dans le cadre de la rédaction de l'arrêté relatif à la composition des cellules de passation.

Indicateur 5: Existence de capacités de développement institutionnel

5.1 Faiblesses du système

Il avait été noté que le système intégré de collecte et de traitement de l'information relié au site web de la DMP pourrait être amélioré, l'accès à ces informations étant d'ailleurs limité.

De même, la relative cherté du journal des marchés publics était regrettée.

En dépit des efforts faits en terme de formation des acteurs, l'absence de stratégie globale de renforcement des capacités au niveau national et de pérennité des services de passation, de même que celle de mécanismes d'assurance qualité ou d'évaluation de la performance du personnel avait conduit à la faible note de cet indicateur.

5.2 Progrès réalisés

Le Portail des marchés publics a été développé ; la fonction synoptique du site renseigne effectivement le public sur l'ensemble du processus de passation des marchés et l'accès à ces informations n'est plus limité ; les informations relatives aux plaintes déposées sont également accessibles. En revanche, les informations sur la gestion des marchés publics (notamment leur exécution) ne sont pas encore disponibles.

Le journal des marchés publics est aujourd'hui publié pour le même prix mais sur un rythme hebdomadaire ; les appels à manifestations d'intérêts y sont publiés.

Le SIGMAP a été étendu à certaines des institutions de l'Etat, régies et caisses, aux collectivités locales ; certaines SODE renseignent également le système (SOTRA, SNDI, BNEDT, Port autonome) ; il intègre également les projets cofinancés, les contrats de maîtrise d'œuvre. De même, un budget a été mis en place pour l'opérationnalisation du module 1 Fournitures et Equipements de la banque de données des prix de référence.

Toutefois, le pays n'a pas encore adopté de stratégie globale de renforcement des capacités au niveau national. En outre, l'absence de statut véritable des spécialistes en passation de marchés et la trop grande mobilité des agents qui en résulte ne garantit pas le maintien de capacités au sein des services de passation des marchés. Ceci constitue une des faiblesses majeures du système, même si des études sont en cours.

Il est à noter que le système ne prévoit toujours pas de mécanismes d'assurance qualité ou d'évaluation de la performance du personnel.

5.3 Recommandations

Il apparaît nécessaire de poursuivre l'intégration des informations dans le système, notamment en matière d'ouverture et d'évaluation, de paiement et de réception des prestations.

De nouveaux financements ont à rechercher par ailleurs en vue d'assurer la connexion au SIGMAP à partir de toutes les autorités contractantes (et non à partir des points focaux (DRMP) comme c'est encore le cas dans certaines régions.

Les recommandations relatives à la stratégie de renforcement des capacités sont regroupées ci-dessous.

Enfin, il est nécessaire de réaliser une étude aux fins de définir des normes et procédures de contrôle qualité au sein des autorités contractantes, ainsi qu'un cadre et un programme de mise en œuvre ; cette étude pourrait à terme être prolongée par une autre étude sur la mise disposition d'outils aux fins de mesurer l'efficacité de la dépense publique.

Pilier III - Opérations d'achat et pratiques du marché

6. Le Pilier III permet d'apprécier l'opérationnalité et l'efficience du système de passation au niveau des autorités contractantes. Il prend en compte le fonctionnement du marché lui-même de la commande publique comme l'un des moyens d'évaluer la qualité du système. Le Pilier III consiste en trois indicateurs. L'indicateur 6 évalue l'efficacité des opérations d'achat des autorités contractantes. L'indicateur 7 évalue la fonctionnalité même du marché de la commande publique. L'indicateur 8 s'intéresse aux mesures de gestion des marchés et aux dispositions en matière de règlement des litiges.

Indicateur 6: Les opérations et les pratiques d'approvisionnement du pays sont efficaces

6.1 Faiblesses du système

Il avait été noté que le niveau d'ensemble des agents affectés à la passation des marchés souffre des insuffisances du programme de formation et de renforcement des capacités. Les programmes de formation en direction du secteur privé sont quasi inexistant, ce qui expliquait la faible notation.

La décentralisation et la déconcentration des fonctions avait été assurée au niveau des autorités contractantes, de contrôle et d'approbation ; toutefois, en matière de passation, le dispositif de la Directive UEMOA prévoyant la création de personne responsable des marchés n'avait toujours pas été transposé ; de même, en matière de contrôle, le positionnement du Ministre chargé des marchés publics, autorité de contrôle et d'approbation, de même que les délégations de pouvoirs résultant de l'arrêté précisant les modalités de délégation de compétences du ministre chargé des marchés publics n'étaient pas de nature à renforcer la responsabilisation de la structure administrative de contrôle en conformité avec les directives UEMOA.

Il avait été aussi noté l'absence d'une politique de rétention de documents compatible avec les lois de prescription en vigueur dans le pays en cas d'enquête et de poursuite pour fraude et corruption ainsi qu'avec les cycles d'audit et de protocoles de sécurité établis pour assurer la protection des archives, physique ou électroniques.

6.2 Progrès réalisés

Certes, des études sont en cours relatives à l'adoption d'un programme de renforcement des capacités. Mais, il est ici souligné que la nature de la formation qui sera proposée, au-delà de la familiarisation avec les textes réglementaires nouveaux, doit être résolument orientée vers une logique de résultats ; cela suppose un phasage avec un programme et des normes de qualité, connectée avec un programme d'évaluation des performances, ainsi qu'un ancrage avec un nouveau statut de spécialiste en passation de marchés ; cette logique de résultat doit être également appréciée en termes qualitatifs s'agissant des prestations (qualité des prestations, pourcentage de fonds publics ayant été directement affecté à l'amélioration du service).

Il doit être souligné que les TDR communiqués pour l'élaboration d'une stratégie nationale de renforcement des capacités sont trop limités aux aspects formation ; les études doivent être recadrées dans une perspective plus globale, prenant en compte les interférences entre les 4 piliers de la réforme.

6.3 Recommandations

En matière de stratégie de renforcement des capacités, il sera également fondamental que soit précisé le profil des responsables par référence aux objectifs de la réforme (incluant également l'aspect procédures de recrutement).

Un texte réglementaire doit par ailleurs être pris (ou une circulaire de l'ANRMP) définissant la politique de rétention des documents ainsi que des protocoles de sécurité pour les archives.

Enfin, en matière de délégation de compétence, il conviendra de réexaminer le projet de texte d'application sur les délégations de compétence du Ministre chargé des marchés publics, de prendre un texte d'application sur le pouvoir de signature des marchés (article 46 du CMP) et de délégation en matière d'approbation (article 47.4 du CMP), et ce en conformité avec les principes de la Directive UEMOA.

Indicateur 7: Fonctionnalité du marché des achats gouvernementaux

7.1 Faiblesses du système

Le secteur privé souffrait de l'inexistence d'une politique et d'un programme de renforcement des capacités des PME. De même, il convient de relever que les mécanismes de partenariats publics privés n'étaient pas définis dans un cadre juridique préétabli et fonctionnel.

Par ailleurs, plusieurs contraintes empêchaient son accès aux marchés publics, (sous évaluation des référentiels de prix, concurrence déloyale liées à des phénomènes de dumping social), problèmes d'accessibilité aux cautions, délai de délivrance des attestations fiscales, pas d'avance même en cas de fourniture de caution, trop long délais de règlement.

Le secteur privé (PME/PMI) avait également relevé l'absence d'un dispositif réglementaire favorisant ses activités (type Small Business Act – SBA établi aux USA), ainsi qu'en matière de partenariats public privé.

7.2 Progrès réalisés

Le secteur privé a été associé à l'ANRMP de façon paritaire (4 membres sur 12) ; par ailleurs, il est également associé à divers cadres de dialogues, notamment sur l'initiative ETIE, sur la mise en place d'un cadre réglementaire pour les partenariats publics privés ; enfin, le cadre de concertation Etat/secteur privé qui existait a été réactivé depuis 3 ans. D'autres initiatives sont en cours pour renforcer les capacités des entreprises (Programme de restructuration et de remise à niveau ; doing business) ; leur traduction réglementaire et leur efficacité restent à évaluer. Mais force est de constater que ces initiatives ne traitent pas directement de l'accès aux marchés publics.

De même, le processus d'implantation des partenariats public-privé est en cours, sous la coordination du Cabinet du MEF.

S'agissant des obstacles constatés à l'accès au marché, il doit être relevé que la notion d'offres anormalement basses est maintenant consacrée par le Code et qu'un budget a été mis en place pour l'opérationnalisation du Module 1 Fournitures et équipements de la banque de prix de référence. Toutefois, ces éléments n'ont pas encore de traduction au niveau opérationnel.

Une amélioration doit par ailleurs être notée en matière fiscale (le délai de validité des attestations fiscales a été porté à trois mois au lieu de deux mois et le pouvoir de signer ces attestations a été déconcentré) ; ces évolutions ne sauraient cependant en l'état modifier la notation, notamment en raison de la persistance de difficultés en termes d'accessibilité aux crédits, des retards de paiement liées aux problèmes de trésorerie de l'Etat et du niveau persistant de la dette domestique.

7.3 Recommandations

Il sera ainsi essentiel de finaliser l'étude sur l'accessibilité des PME et des nouveaux entrants à la commande publique. Ce renforcement passe également sans aucun doute par la mise en œuvre d'un cadre juridique et opérationnel du mécanisme de catégorisation des entreprises. Il convient tout autant de réaliser une étude sur la définition d'un cadre réglementaire des PPP.

La résorption de la dette domestique dépasse bien évidemment le cadre des marchés publics mais elle est aussi essentielle pour améliorer le fonctionnement de l'ensemble du système.

Indicateur 8: Existence de dispositions relatives à la gestion des marchés et à la résolution des litiges

8.1 Faiblesses du système

S'agissant des dispositions relatives à la gestion des marchés et à la résolution des litiges, nombre des dispositions du code étaient conformes à la Directive UEMOA, mais le système souffrait d'un déficit de capacité en matière de gestion des marchés; si la Côte d'Ivoire dispose également d'un cadre juridique adéquat pour régler les litiges, notamment en matière d'arbitrage, force était de constater que les tribunaux judiciaires étaient choisis pour régler les conflits locaux et que peu de litiges étaient portés devant eux.

8.2 Progrès réalisés

La compétence de l'ANRMP en matière d'exécution des marchés est susceptible de régler les difficultés signalées, mais ce critère pour être satisfait doit être testé au plan opérationnel.

Pilier IV - Intégrité et transparence du dispositif de passation de marchés

9. Le Pilier IV couvre quatre indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégrité du système, la qualité des contrôles assurant sa mise en œuvre conformément au cadre réglementaire et l'efficacité du dispositif anti-corruption. L'indicateur 9 évalue l'efficacité des systèmes de contrôle et d'audit. L'indicateur s'intéresse au mécanisme de règlement des différends. L'indicateur 11 est relatif à la qualité, l'accessibilité au public des informations sur le système de passation des marchés, alors que l'indicateur 12 évalue la nature et l'étendue des dispositions anti-corruption adoptées.

Indicateur 9: Le pays est doté de mécanismes efficaces de contrôle et d'audit

9.1 Faiblesses du système

Il avait été noté qu'il existait des lois et règlements régissant le contrôle interne et externe de la dépense publique et particulièrement celui des marchés publics. Cependant, le contrôle interne a posteriori (DMP pour les autorités contractantes) et le contrôle externe (Chambre des Comptes, IGE) n'étaient pas effectifs.

La prolifération récente des gré à gré était également une source de préoccupation.

La fonction d'audit indépendant était reconnue, mais il avait été relevé des risques de conflit entre la fonction de contrôle et la fonction d'audit ; de fait, la fonction d'audit non juridictionnel n'était pas opérationnelle.

La Chambre des Comptes et l'Inspection Générale des Finances n'exerçaient aucun contrôle sur les marchés publics. Leurs moyens humains et logistiques étaient faibles.

9.2 Progrès réalisés

Le nouveau code prévoit la création de cellules de passation des marchés ; toutefois, elles ne sont pas encore opérationnelles et il n'a pas été décidé de créer des cellules de contrôle des évaluations au sein des autorités contractantes ; par ailleurs et ainsi que signalé par ailleurs, le déficit de pouvoir décisionnel de la DMP affaiblit sa capacité de contrôle ; l'efficacité de la fonction de contrôle (qui doit statuer dans de brefs délais) sur les autorités contractantes, ajoutée aux mécanismes de recours devant l'ANRMP également dans de brefs délais pourrait permettre une plus grande efficacité de la fonction ; la réduction des gré à gré doit être également souligné. Il convient aussi de noter une harmonisation des seuils de contrôle a priori également applicables aux sociétés d'Etat.

Toutefois, le constat dressé concernant l'IGF et la Chambre des comptes est toujours d'actualité. Une réflexion sur la coordination de l'action des corps de contrôle est en cours.

Quant à l'ANRMP, elle est compétente en matière d'audit, mais ces derniers n'ont pas encore commencé.

9.3 Recommandations

Il est ici proposé de renforcer les compétences des organes de contrôle (IGF, Chambre des comptes) en matière de marchés publics (formation, manuel de procédures) et de finaliser les textes d'application sur la procédure applicable en matière d'audit.

L'efficacité des mécanismes de contrôle pourrait également résulter d'une adjonction au SIGMAP d'un module de détection des fraudes. Une étude pourrait en étudier les modalités.

Indicateur 10: Efficacité du mécanisme d'appel

10.1 Faiblesses du système

Le dispositif en matière de recours n'avait toujours pas été mis en place à la date de la précédente évaluation. Le rôle d'homologateur du Ministre chargé des Marchés Publics avait également été relevé, de même que le positionnement statutaire de l'organe. L'absence de tout principe de suspension dès la saisine de l'autorité contractante et l'absence de référence à un principe d'auto saisine de l'organe de recours n'étaient pas conformes aux bonnes pratiques y compris celles établies, respectivement, dans les articles 11 et 12 de la Directive UEMOA.

10.2 Progrès réalisés

L'ensemble de ces questionnements ont été résolus par le décret relatif à l'ANRMP. Toutefois, le texte de l'arrêté d'application relatif à la publicité des décisions n'a toujours pas été signé.

Indicateur 11: Degré d'accès à l'information

11.1 Faiblesses du système

L'évaluation avait permis de constater des progrès, mais les informations publiées étaient parfois incomplètes, et non aisément accessible pour le grand public.

11.2 Progrès réalisés

Aujourd'hui, le Portail des marchés publics a été développé ; les informations sur la passation des marchés sont disponibles sur le site WEB, y compris les résultats des marchés et les plaintes ; par ailleurs, le journal des marchés publics est publié selon un rythme hebdomadaire.

Indicateur 12: Le pays s'est doté des mesures de promotion de l'éthique et de lutte contre la corruption

12.1 Faiblesses du système

Le cadre juridique et réglementaire de lutte contre la corruption dans les marchés publics était insuffisant; il n'était pas intégré dans une stratégie globale de lutte contre la corruption. En outre, l'évaluation n'avait pas permis d'établir la moindre preuve de poursuites et de punition pour pratiques de corruption.

12.2 Progrès réalisés

Il doit être ici relevé que le nouveau Code comporte un titre spécifique sur la sanction des violations de la réglementation des marchés publics ; s'agissant des agents publics, ce dispositif intègre notamment les conflits d'intérêt (articles 44, 48, 49.1 et 51 du CMP). Par ailleurs, le Ministre chargé des marchés publics n'intervient plus dans le prononcé des sanctions qui relève de l'ANRMP.

Cependant, le cadre global de la lutte contre la corruption est toujours en cours d'élaboration et aucune des structures de contrôle visitées n'a pu nous fournir des cas de fraudes qu'elles auraient signalés ; l'ANRMP n'a pas encore réalisé d'audit ; hormis quelques cas signalés dans la presse (affaire du café cacao), l'effectivité du système de répression fait défaut. En revanche, un module de dénonciation anonyme et de détection de fraude a été intégré au SIGMAP. La participation de la société civile à la lutte contre la corruption reste faible.

12.3 Recommandations

Il n'y a pas de réforme de la gestion des finances publiques réussie (hormis la production de textes réglementaires de grande qualité) si sa crédibilité n'est pas affirmée aux yeux de l'ensemble des acteurs et notamment des citoyens à travers l'effectivité du système répressif.

Il nous paraît donc essentiel de prévoir dans l'attente de la prochaine évaluation une action permettant au SNGRC d'établir une banque de données statistiques des cas de fraudes et de corruption (poursuites, sanctions), de sensibiliser les institutions de contrôle sur la nécessité de saisir les autorités compétentes de tout ce d'irrégularités et de renforcer le dispositif réglementaire facilitant la constitution de partie civile des organes de la société civile en charge de la lutte contre la corruption, et leur capacités d'intervention en matière d'audit social. Un cadre de dialogue Etat/société civile pourrait être mis en place utilement.

Il doit par ailleurs être demandé à la Chambre des comptes, en lui en donnant les moyens, de mettre en œuvre les dispositions des articles 134 et suivants de la loi n° 97-243 du 25 avril 1997 déterminant la composition, l'organisation les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême relatifs aux fautes de gestion et parfaitement applicable à la matière de marchés publics (procuration d'avantage injustifié).

C. Résumé de la Notation

La notation résultant de l'exercice d'audit de l'autoévaluation a été résumée dans le tableau ci-après avec un comparatif avec la notation résultant du PEMFAR 2007/2008, et celle résultant de l'exercice réalisée par les autorités ivoiriennes en Juillet 2010.

D. Synthèse des avancées dans la réforme des marchés publics

La mise en œuvre des recommandations du plan de réforme résultant du diagnostic PEMFAR a été développée dans le cadre d'un atelier participatif au début de l'année 2009. L'appropriation du diagnostic a permis de structurer le plan de réformes au tour de plusieurs axes stratégiques (amélioration du cadre législatif et réglementaire des marchés publics, renforcement du cadre institutionnel des marchés publics, renforcement du cadre opérationnel des marchés publics). La mise en œuvre de ces axes stratégiques est développée notamment dans le rapport de revue de la gestion et du système des finances publiques (visée dans la liste des documents consultés annexée au présent rapport) ; ces actions sont citées également dans l'évaluation détaillée (également en annexe) ou dans la présente synthèse, avec des commentaires critiques.

Annexe 1: Passation des Marchés -Tableau Récapitulatif OCDE/CAD

Indicateurs de Base OCED/CAD		Notes par composante							Note Globale
		a	b	c	d	e	f	g/h	
	Pilier I – Cadre législatif et réglementaire								
IB-1	Le cadre législatif et réglementaire de passation des marchés publics est conforme aux normes convenues et respecte les obligations en vigueur	2	2	3	2	3	3	2/1	18/24
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	2	3	3	2	3	3	2/3	21/24
	Ecarts avec l'autoévaluation	3			3			3/3	- 2
IB-2	Existence de règlements d'application et documentation	3	2	3	1	3	1		13/18
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	3	3	3	3	3	1		16/18
	Ecarts avec l'autoévaluation								Aucun écart
	RESULTAT PILIER I								31/42 (74 %)
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)								37/42 (88 %)
	Pilier II. Cadre institutionnel et capacités de gestion								
IB-3	Le dispositif de passation des marchés publics est intégré et bien incorporé dans le système de gouvernance du secteur public	1	1	3	3				8/12

Indicateurs de Base OCED/CAD		Notes par composante						Note Globale
		a	b	c	d	e	f	
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	2	1	3	3			9/12
	Ecarts avec l'autoévaluation	1			0			+ 4
IB-4	Le pays est doté d'un organe normatif/réglementaire fonctionnel	2	3	2	0			7/12
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	3	3	3	3			12/12
	Ecarts avec l'autoévaluation							Aucun écart
IB-5	Existence de capacités de développement institutionnel	2	2	1	0			5/12
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	3	2	1	0			6/12
	Ecarts avec l'autoévaluation							Aucun écart
	RESULTAT PILIER II							20/36 (56%)
								27/36 (75 %)
	Pilier III. Opérations d'achat et pratiques du marché							
IB-6	Les opérations et les pratiques d'approvisionnement du pays sont efficaces	1	1	1	2			5/12
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	1	1	1	2			5/12

Indicateurs de Base OCED/CAD		Notes par composante						Note Globale	
		a	b	c	d	e	f		g/h
	Ecarts avec l'autoévaluation	0		2	3				- 1
IB-7	Fonctionnalité du marché des achats gouvernementaux	1	2	1	3				7/12
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	1	2	1	3				7/12
	Ecarts avec l'autoévaluation			2					- 1
IB-8	Existence de dispositions relatives à la gestion des marchés et à la résolution des litiges	2	3	2					7/9
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	2	3	2					7/9
	Ecarts avec l'autoévaluation			3					- 1
	RESULTAT PILIER III								19/33 (58%)
	Nouvelle Notation du consultant								N'a pas varié
	Pilier IV. Intégrité et transparence du dispositif de passation de marchés publics								
IB -9	Le pays est doté de mécanismes efficaces de contrôle et d'audit	1	0	1	1	1			4/15
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	2	0	1	1	1			5/15
	Ecarts avec l'autoévaluation								Aucun écart
IB-10	Efficacité du mécanisme d'appel	0	0	0	0	0			0/15
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	3	2	1	0	3			9/15
	Ecarts avec l'autoévaluation		3		1				- 2
IB-11	Degré d'accès à l'information	2							2/3
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	3							3/3

Indicateurs de Base OCED/CAD		Notes par composante							Note Globale
		a	b	c	d	e	f	g/h	
	2010)								
	Ecarts avec l'autoévaluation								Aucun écart
IB-12	Le pays s'est doté des mesures de promotion de l'éthique et de lutte contre la corruption	3	2	0	1	1	0	0	7/21
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)	3	3	0	1	1	3	0	11/21
	Ecarts avec l'autoévaluation			1		2			- 2
	RESULTAT PILIER IV								13/54 (26%)
	Nouvelle Notation Consultant (Août 2010)								25/54 (46%)
	ECART GENERAL AVEC L'AUTOEVALUATION								- 5 sur 165 sous indicateurs

4. MISE A JOUR DE LA MATRICE DES INDICATEURS PEFA (APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS)

4.1 Les indicateurs du PEFA relatifs aux marchés publics (PI-19) avaient été lors de l'exercice 2007/2008 résumés dans le tableau suivant :

PI-19	Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	M2	C	C	C		C
-------	---	----	---	---	---	--	---

4.2 Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation de marchés publics

S'agissant des préoccupations les plus significatives, il avait été noté que le montant des gré à gré -sans qu'il ne soit possible de préciser s'il s'agit des gré à gré en valeur au-delà du seuil- (49,7 milliards) et des AOR (14,8 milliards) est supérieur au montant des AOO (57,6 milliards) - les chiffres sont exprimés en milliards de francs CFA. Ce qui donne un pourcentage de 47,5% de marchés passés selon la procédure d'appel d'offres. Ce pourcentage en-dessous de la moyenne est la conséquence principalement de faits combinés: (i) des seuils de passation des marchés par AO trop importants et non justifiés pour une partie des entités publiques (SODE/120 millions, Communes/60 millions, ARCC/500 millions, etc.) alors que celui des ministères est de 30 millions FCFA; (ii) des critères d'application du gré à gré encore trop large et favorisant son utilisation; et (iii) la passation de contrats directs entre personnes morales de droit public qui restreint le champ d'utilisation des méthodes compétitives.

Il avait été également souligné que plusieurs cas de recours en matière de gré à gré n'apparaissent pas ou plus véritablement justifiés (notamment les cas de nécessités techniques ou d'investissement importants, considérés comme non conformes aux Directives UEMOA. Il avait été par ailleurs rappelé l'importance de préciser la comptabilisation des gré à gré dans le système SIGMAP en fonction des cas de recours utilisés et l'absence de tout audit indépendant.

Enfin, il était noté que le mécanisme réglementaire et institutionnel d'appel des décisions rendues en matière de plainte et des textes d'application du code n'était pas encore fonctionnel, (son indépendance n'étant pas d'ailleurs assurée) et que le renseignement du SIGMAP sur les plaintes et leur traitement restait à développer.

Cette appréciation pouvait être résumée dans le tableau ci-après ; elle est complétée par les nouvelles données recueillies pendant l'exécution de la présente mission. La méthode de notation est présentée en annexe au présent rapport.

Indicateur	Note	Explication Résumée	Nouvelle note	Explication résumée
PI-19. Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics	C			
i) Utilisation d'une méthode compétitive pour la passation des marchés publics dont le montant excède le seuil national établi pour les achats de faible valeur	C	Le pourcentage de marchés passés selon la procédure d'appel d'offres est de 47.5%. Ceci est la conséquence principalement de faits combinés (i) des seuils de passation des marchés par AO trop importants et non justifiés pour une partie des entités publiques (SODE/120 millions, Communes/60 millions, ARCC/500 millions, etc.) alors que celui des ministères est de 30 millions FCFA, (ii) des critères d'application du gré à gré encore trop larges et favorisant son utilisation et (iii) la passation de contrats directs entre personnes morales de droit public qui restreint le champ d'utilisation des méthodes compétitives.	La note peut être élevée à : B	Selon le journal des marchés publics, les appels d'offres ouverts représentent aujourd'hui 74 % de la passation pour l'année 2009 contre 17% pour les appels d'offres restreint et 9 % pour les gré à gré ; en valeur, le pourcentage des marchés approuvés (appréciés en valeur) selon la procédure d'appel d'offres ouverts est de 50,6 % (en baisse de 10 % depuis 2008).
(ii) Etendue de la justification du recours des modes de passation moins concurrentiels	C	Le Code des marchés prévoit le principe de la primauté de l'AOO, mais plusieurs cas de recours en matière de gré à gré n'apparaissent pas justifiés et ne sont pas conformes aux Directives UEMOA. Il a par ailleurs été noté depuis l'adoption du nouveau code un taux préoccupant d'augmentation des	C	La note pourrait être élevée à B tant il est vrai que le nombre de gré à gré a considérablement réduit (encore qu'il est en augmentation de puis 2008) ; toutefois, le listing produit par la DMP relatif aux cas de gré à gré pour l'année 2009 ne permet pas d'apprécier clairement les cas de recours et leur conformité avec

Indicateur	Note	Explication Résumée	Nouvelle note	Explication résumée
		gré à gré. En outre, l'absence de tout audit indépendant n'est pas de nature à permettre la vérification de la conformité des procédures des marchés passés selon des modes moins concurrentiels et de garantir la régulation des dérapages constatés.		les exigences réglementaires ; il semble d'ailleurs que nombre d'entre eux relèvent d'opérations de régularisation
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme d'enregistrement et de traitement des réclamations	C	Il existe un mécanisme réglementaire et institutionnel d'appel des décisions rendues en matière de plainte et des textes d'application du code ont été pris à cet effet pour décrire les procédures de recours. Cependant ce mécanisme n'est pas encore fonctionnel. En outre, le renseignement du SIGMAP sur les plaintes et le traitement donné reste encore à être développés. Enfin, le mécanisme existant de recours et de règlement amiable des différends n'est pas indépendant.	A	La note A pourra être maintenue lors de la prochaine évaluation dès lors que le décret relatif à la publication des décisions rendues par l'ARMP sera effectif.

5. CONTRAINTES IDENTIFIEES COMME OBSTACLE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REFORME

Force est de constater que les avancées du plan de réforme sont importantes et que le cadre réglementaire et institutionnel s'est largement mis en conformité avec les standards internationaux et les directives UEMOA ; de ce point de vue nombre d'actions recommandées dans la matrice jointe au rapport PEFA ont été réalisées ; il reste toutefois difficile d'apprécier les résultats qualitatifs de la réforme en terme d'amélioration de la qualité des services et des prestations ; ce n'est d'ailleurs pas l'objet de cet exercice, par trop limité dans le temps ; il n'en reste pas moins vrai que les autorités ivoiriennes devraient aujourd'hui intégrer cette dimension dans la construction de leurs activités de réforme. Ce point sera plus particulièrement développé dans la section suivante.

Il doit être aussi souligné que les délais mentionnés dans la matrice intégrée au rapport PEMFAR n'ont pas forcément été respectés ; cela n'en réduit en rien la portée de l'effort considérable qui a été poursuivi, étant entendu d'ailleurs que les structures en charge de sa mise en vigueur n'avaient pas la maîtrise de l'agenda gouvernemental ; cette période dite de « sortie de crise » n'a certes pas facilité la programmation des activités selon le calendrier envisagé ; toutefois, la collaboration efficace mise en œuvre en relation avec les bailleurs a permis des avancées notables.

A l'examen de l'évaluation détaillée, et si nous remettons l'exécution du plan de réforme en perspective, force est de relever :

- Une difficulté à transcrire la réforme au plan réglementaire (nombre de textes restent ou sont restés à l'état de projet) ;
- Une sous estimation de l'inter connectivité entre les Piliers (les faiblesses du dispositif de contrôle influent sur la mise en œuvre effective des nouveaux textes) ; ce point est particulièrement et a affecté la cohérence interne de la réforme ;
- Cette sous estimation a des effets au niveau de l'ordonnancement de la réforme (les textes réglementaires et institutionnels sont adoptés antérieurement à l'évaluation des capacités (qui est cours), à la définition de la stratégie de renforcement des capacités ; ce phénomène nuit inévitablement au programme de décentralisation de la réforme et à la nécessaire responsabilisation des acteurs ; il peut avoir des effets négatifs sur la détermination des seuils ;
- L'ensemble du système souffre d'un manque flagrant de capacités opérationnelles qui ne favorise pas la pérennité du système (les spécialistes en passation de marchés ne bénéficient d'ailleurs d'aucun statut particulier) ;
- Le système est donc resté trop longtemps sous l'influence de l'exécutif au détriment d'un nécessaire mouvement de professionnalisation de la fonction (phénomène qui peut affecter la crédibilité de la réforme aux yeux des autres acteurs) ;
- La faiblesse du dispositif de contrôle et l'absence d'effectivité du dispositif de sanctions jouent enfin un effet négatif ; et enfin,
- La réforme n'a pas été assez axée sur la performance et les résultats.

6. PLAN D'URGENCE EN VUE DE L'EVALUATION DE 2011

Le Plan d'urgence est la résultante de l'évaluation détaillée. Il est joint en annexe.

7. RECOMMANDATIONS A CARACTERE STRATEGIQUE

Bien sûr, le plan d'actions peut être réalisé selon la déclinaison prévue ; mais une réforme pour être efficace doit prendre en compte son environnement et le contexte particulier du pays ; l'intérêt de cet exercice est également de pouvoir bénéficier de l'expérience acquise sur la dernière décennie qui a été valorisée et réévaluée dans diverses notes à caractère stratégique développée lors d'un séminaire organisée par la BAD à la fin de l'année dernière.

Il a été ainsi relevé que les systèmes n'avaient pas forcément eu la capacité de poursuivre les réformes selon le rythme prévu et que la composante « conformité », certes nécessaire, avait largement pris le pas sur la performance au point de nuire à la priorisation des objectifs et au séquençage des actions. Il en était d'ailleurs souvent résulté des systèmes parallèles, parfois favorisés par les bailleurs qui ont affaibli le renforcement des capacités nationales. Ce contexte n'a pas favorisé l'adhésion de l'ensemble des acteurs au mouvement de réforme.

En termes de contenu, la réforme s'est également plus concentrée sur la passation que sur l'exécution des contrats ; peu d'instruments ont été développés pour mesurer les effets sur le plan économique ou du point de vue de la qualité des prestations et services rendus.

Trop souvent aussi, la réforme de la passation des marchés a été séparée de pans entiers de la « commande publique », (partenariats, concessions, passés dans des secteurs souvent sensibles) ; alors que la dette des Etats restait importante (et pesait sur l'exécution des marchés), le capital de ressources naturelles n'a pas été ou trop peu utilisé comme levier pour financer l'activité économique intérieure, ainsi que ses acteurs, notamment le secteur privé. La réforme des marchés publics et de l'ensemble des contrats publics doit donc être réintégrée dans l'agenda plus global d'amélioration de la gouvernance.

Les effets des phénomènes de corruption, qui présentent un caractère souvent systémique, n'ont pas été appréhendés, en qu'ils influaient largement sur l'ensemble des composantes du système n'ont challenge et réduisaient la portée des efforts de réforme.

Il apparaît donc nécessaire de maîtriser un tel contexte dans tout effort de réforme. Et le plan d'actions proposé doit se lire dans cette perspective globale.

Au-delà, la perspective de pérennisation des efforts de réforme doit maintenant dominer le processus ; elle nécessite de mettre en œuvre une seconde génération de réformes où la logique de résultats et de performance doit prédominer.

Ces nouveaux trains de réforme doivent aussi être conduits selon un chemin critique en vertu duquel la politique de réforme est toujours mesurée aux capacités en place.

Les marchés publics doivent enfin être conçus comme un instrument de développement ; cette conception sera la mesure la plus efficace pour convaincre de la nécessité de poursuivre la lutte contre la corruption ; cette politique aura un effet redistributif immédiat.

Une telle politique nécessite aussi de repenser largement le cadre et les moyens d'intervention de la fonction publique et plus particulièrement des spécialistes en passation de marchés. Un tel effort ne peut être menée sans des garanties de stabilité, ni d'ailleurs sans motivations financières ; un véritable corps d'élite de fonctionnaires tant pour la passation que pour le contrôle ou la régulation doit voir le jour ; cela nécessite des formations, des filières, des centres de renforcement des capacités, et enfin, un statut.

Un tel plan de réforme doit être piloté ; l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est là pour le développer, mais les enjeux sont tels et le champ d'intervention si large que l'engagement du gouvernement doit être total. Il est donc préconisé de développer un cadre de pilotage de la réforme, dans lequel pourront être résolus aussi l'ensemble des éléments pesant sur sa cohérence externe (et notamment le dialogue avec les bailleurs de fonds, favorisant la division du travail et le cadrage des appuis avec le cycle budgétaire).

Au terme de cette mission, il est donc proposé au gouvernement de développer une feuille de route prenant en compte ce contexte comme cadre de développement des actions du plan d'urgence qui pourrait être débattue à l'automne ; cette feuille de route permettrait de réfléchir sur le cadre institutionnel permettant de pérenniser le suivi du cycle des réformes ; une convention structurant ce cadre, avec axes stratégiques et activités de suivi des actions pourraient être aussi proposée.

ANNEXE 1

TABLEAU D'ÉVALUATION DES INDICATEURS OCDE/DAC

ANNEXE 2

PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Indicateurs/Problèmes rencontrés	Notation	Actions recommandées	Partie responsable	Source de financement	Délai de réalisation
Pilier I: Cadre législatif et réglementaire					
Champ d'application et portée du cadre législatif et réglementaire	2/3	Revoir les textes d'application suivants : Arrêté relatif à l'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des Marchés Publics Etude sur l'opportunité de maintenir le système dérogatoire des exemptions Projet d'arrêté portant régime des conventions entre personnes morales de droit public Etude sur la situation des conventions passées entre personnes morales de droit public	MEF/DMP/ANRMP MEF/DMP/ANRMP MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010 Décembre 2010 Décembre 2010
Règles concernant la participation publiques	2/3	Projet d'arrêté portant conditions et modalités de participation des entreprises	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010

		publiques aux appels d'offres lancés par l'Etat			
		Etude sur les avantages économiques dont elles peuvent bénéficier	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
Soumission, réception et ouverture des plis (confidentialité des offres)	2/3	Finaliser le manuel de procédures actualisé	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
Système des Plaintes (délais de publication des décisions de l'ANRMP)	3/3	Projet d'arrêté fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la cellule recours et sanctions de l'ANRMP	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
Existence de règlements d'application et documentation		Finalisation des DAO, Manuel de procédure et CCAG	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
Pilier II: Cadre institutionnel et capacité de gestion					
Indicateurs/Problèmes rencontrés	Notation	Actions recommandées	Partie responsable	Source de financement	Délai de réalisation
Planification des commandes	2/3	Finaliser l'étude relative à l'obligation de réaliser les études préalables à la budgétisation des projets Finaliser l'étude sur le cadre juridique de la maîtrise d'œuvre	MEF/DMP/ANRMP MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010 Décembre 2010
La loi budgétaire et les procédures financières favorisent la	1/3	Préparer un texte sur les normes commerciales	MEF/DGBF/DMP/ANRMP		Décembre 2010

passation des marchés, l'exécution des contrats et le règlement dans les délais prévus		applicables en matière de traitement des factures			
		Etendre le SIGMAP à l'ensemble des autorités contractantes (institutions, SODE et collectivités) et prendre les mesures budgétaires (nomenclature) à cet effet	MEF/DGBF/DMP/ANRMP		Février 2011
Séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation ¹		S'assurer que le budget de l'ANRMP soit suffisant pour l'exercice des ses attributions	MEF/DGBF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
		Développer un cadre réglementaire pour le recours aux observateurs indépendants	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
		Projet d'arrêté portant modalités de délégation de compétences du Ministre chargé des marchés publics	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
Le pays dispose de systèmes et de procédures pour la collecte et le suivi des statistiques nationales sur la passation des marchés	2/3	Opérationnaliser la Banque de Données des Prix de Référence	MEF/DGBF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
		Publier les résultats de tous les marchés et concessions, y compris ceux des Sociétés d'Etat (SODE),	DMP/ANRMP		Décembre 2010

¹ Indicateur de point d'achèvement (initiative PPTE)

		dans le JMP et sur le site Web des MP ²			
Stratégie et des capacités de formation durables	1/3	Revoir et finaliser le plan de renforcement des capacités	MEF/DMP/ANRMP		Février 2011
Normes de contrôle de la qualité	0/3	Réaliser une étude aux fins de définir des normes et procédures de contrôle qualité au sein des autorités contractantes	MEF/DMP/ANRMP		Février 2011
Pilier III : Opérations d'achat et pratiques du marché					
Indicateurs/Problèmes rencontrés	Notation	Actions recommandées	Partie responsable	Source de financement	Délai de réalisation
Niveau de compétence des responsables gouvernementaux au sein de l'entité en matière de passation	1/3	Finaliser les textes d'application sur les cellules de passation Accélérer la formation sur le nouveau Code	MEF/DMP/ANRMP		Février 2011 Septembre à Février 2011
Normes établies concernant la tenue des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	1/3	Un texte réglementaire doit être pris définissant la politique de rétention des documents ainsi que des protocoles de sécurité pour les archives	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
Délégation du pouvoir de décision décentralisée vers les échelons	2/3	Revoir le texte d'application sur les délégations de			

² Indicateur de point d'achèvement (initiative PPTE)

inférieurs les plus compétents en fonction des risques associés		compétence du Ministre chargé des marchés publics Prendre un texte d'application sur le pouvoir de signature des marchés et de délégation en matière d'approbation	MEF/DMP/ANRMP		Décembre 2010
Mécanismes efficaces de partenariat entre les secteurs public et privé	1/3	Finaliser une étude sur l'accessibilité des PME et des nouveaux entrants à la commande publique Réaliser une étude sur la définition d'un cadre réglementaire des PPP en Côte d'Ivoire	MEF/DMP/ANRMP/Secteur privé MEF/DMP/ANRMP/Secteur privé		Décembre 2010 Décembre 2010
Institutions du secteur privé organisées et capables de faciliter l'accès au marché	2/3	Renforcer le cadre juridique et opérationnel du mécanisme de catégorisation des entreprises	MEF/DMP/ANRMP/Secteur privé		Février 2011
Obstacles systémiques majeurs qui limitent la capacité du secteur privé d'accéder aux marchés	1/3	Opérationnaliser la Banque de Données des Prix de Référence	MEF/DGBF/DMP/ANRMP		Février 2011
Pilier IV: Intégrité et Transparence du dispositif de passation des marchés					
Indicateurs/Problèmes rencontrés	Notation	Actions recommandées	Partie responsable	Source de financement	Délai de réalisation
Mécanismes adéquats de contrôle et d'audit indépendant et des organismes chargés de superviser la	2/3	Renforcer les compétences des organes de contrôle (IGF, Chambre des comptes) en	MEF/DGBF/DMP/ANRMP/Chambre des comptes/IGF		Février 2011

fonction approvisionnement		<p>matière de marchés publics (formation, manuel de procédures)</p> <p>Finaliser le processus et prendre un texte d'application relatif à la coordination des corps de contrôle</p> <p>Finaliser les textes d'application sur la procédure applicable en matière d'audit (ANRMP)</p>			<p>Décembre 2010</p> <p>Décembre 2010</p>
Effectivités des audits	0/3	Lancer et réaliser des audits	ANRMP/Chambre des comptes		Juin 2011
Informations actualisées sur l'observation des normes	1/3	Lancer une étude sur l'adjonction au SIGMAP d'un module de détection des fraudes	MEF/DGBF/DMP/ANRMP/Chambre des comptes/IGF		Février 2011
Systèmes de contrôle interne sont suffisamment bien définis	1/3	Elaborer les procédures de contrôle interne, y compris un manuel définissant les critères relatifs à cette activité	MEF/DGBF/DMP/ANRMP/Chambre des comptes/IGF		Février 2011
Etat des poursuites, jugements et sanctions	0/3	<p>Prévoir dans l'attente de la prochaine évaluation une action permettant au SNGRC d'établir une banque de données statistiques des cas de fraudes et de corruption (poursuites, sanctions)</p> <p>Renforcer le dispositif réglementaire facilitant la</p>	<p>MEF/DGBF/DMP/ANRMP/Ministère de la Justice/Chambre des comptes/IGF/SNGRC/Société civile</p> <p>MEF/DGBF/DMP/ANRMP/Ministère de la Justice/Chambre des comptes/IGF/SNGRC/Société civile</p>		<p>Février 2011</p> <p>Décembre 2010</p>

		<p>constitution de partie civile des organes de la société civile en charge de la lutte contre la corruption</p> <p>Initier par la Chambre des comptes et l'ANRMP de poursuites en matière de fautes de gestion, et irrégularités dans la passation des marchés sur la base des résultats des audits</p>	ANRMP/Chambre des comptes		Février à Juin 2011
Programme de lutte contre la corruption	1/3	Ratification et transposition des conventions internationales	MEF/DGBF/DMP/ANRMP/Ministère de la Justice/Chambre des comptes/IGF/SNGRC/Société civile		Juin 2011
Rôle du secteur privé et de la société civile dans la lutte contre la corruption	1/3	<p>Renforcement du dispositif réglementaire d'intervention et des capacités de la société civile dans le dialogue social</p> <p>Développer un cadre de dialogue Etat/Secteur Privé/Société civile</p>	<p>MEF/DMP/ANRMP/Ministère de la Justice/Chambre des comptes/IGF/SNGRC/Secteur privé/Société civile</p> <p>MEF/DMP/ARMP/Secteur privé/Société civile</p>		<p>Février 2011</p> <p>Décembre 2010</p>
Existence de Codes de conduite/Codes d'éthique	0/3	Adopter les codes d'éthique	MEF/DGBF/DMP/ANRMP/		Décembre 2010

ANNEXE 3

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

Loi n° 97-243 du 25 avril 1997 déterminant la composition, l'organisation les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême

Décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant code des marchés publics

Décret n° 2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

Décret n° 76-314 du 4 juin 1976 portant règlement général des Archives nationales

Arrêté n° 189 MDPMEF/DGBF/DMP du 2 août 2006 précisant les modalités de délégation de compétences du Ministre chargé des marchés publics

Arrêté n° 199 MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 modifiant l'arrêté n° 250 MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 relatif à l'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des Marchés Publics

Arrêté n° 200 MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant fixation des seuils de passation, de validation et d'approbation dans la procédure des marchés publics

Arrêté n° 201 MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions de mise en œuvre de la concurrence informelle pour les dépenses inférieures au seuil de passation des marchés publics

Arrêté n° 202 MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics

Arrêté n° 299 MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DMP

Projet d'arrêté fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la cellule recours et sanctions de l'ANRMP

Projet d'arrêté portant régime des conventions entre personnes morales de droit public

Projet d'arrêté portant conditions et modalités de participation des entreprises publiques aux appels d'offres lancés par l'Etat

Projet d'arrêté portant modalités de délégation de compétences du Ministre chargé des marchés publics

Projet de décret portant code d'éthique et de déontologie en matière de marchés publics

Liste des projets de DAO

Extraits du site web de la DMP (plaintes et dénonciations)

Listing des marchés de gré à gré pour l'année 2009

TDR pour l'élaboration d'une stratégie nationale de renforcement des capacités

Rapport final phase I de la stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics

Rapport d'évaluation du portail des marchés publics au deuxième trimestre 2010

Rapport de la gestion et du système des finances publiques (PEMFAR) ; Juin 2010

Rapport de l'atelier n° 4 relatif aux marchés publics

Matrice de suivi de la mise en œuvre du plan de réforme des finances publiques

Rapport provisoire de l'atelier de préparation de la mission d'autoévaluation du plan de réforme des finances publiques

Rapport Doing Business 2011 : Réformes effectuées en Côte d'Ivoire

Matrice d'actions prioritaires en faveur du secteur privé

Listing des critères du point d'achèvement de l'initiative PPTE

Journal des marchés publics des 22 juin, 20 juillet et 3 août 2010, outre le journal du 6 avril 2010 relatif au bilan des activités de l'année 2009.

ANNEXE 4

PROGRAMME MISSION

Il sera finalisé dans le rapport final conjoint.

ANNEXE 5

LISTE DES PRESENCES

Elle sera finalisée dans le rapport final conjoint.

ANNEXE 6

Critères minima de notation de la composante marchés publics (indicateur PI-19)

i) Utilisation d'une méthode compétitive pour la passation des marchés publics dont le montant excède le seuil national établi pour les achats de faible valeur

Note = A : Des données précises sur les méthodes de passation des marchés publics existent et indiquent que plus de 75 % des marchés dont le montant est supérieur au seuil fixé sont passés par appel d'offres ouvert.

Note = B : Les données disponibles sur la passation des marchés publics montrent que plus de 50 % mais moins de 75% des marchés d'un montant supérieur au seuil fixé sont passés par appel d'offres ouvert, mais les données peuvent être inexactes.

Note = C : Les données disponibles montrent que moins de 50% des marchés d'un montant supérieur au seuil fixé sont passés par voie d'appel d'offres ouvert, mais les données peuvent être inexactes.

Note = D : Peu de données existent pour permettre d'évaluer la procédure utilisée pour passer les marchés publics OU il ressort des données disponibles que le recours au système d'appel d'offres ouvert est limité.

ii) Etendue de la justification du recours des modes de passation moins concurrentiels

Note = A : D'autres méthodes moins concurrentielles sont, en cas d'utilisation, justifiées conformément à des exigences réglementaires claires.

Note = B : D'autres méthodes moins concurrentielles sont, en cas d'utilisation, justifiées conformément aux exigences réglementaires.

Note = C : La justification de l'utilisation de méthodes moins concurrentielles est peu convaincante ou fait défaut.

Note = D : Les exigences réglementaires n'établissent pas clairement la procédure d'appel d'offres ouvert comme mode privilégié de passation des marchés.

iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme d'enregistrement et de traitement des réclamations

Note = A : Un mécanisme (prévu par la loi) est en place pour l'enregistrement et le traitement dans les délais des réclamations liées au processus de passation des marchés et est sous le contrôle d'un organisme externe, avec possibilité pour le public d'avoir accès aux données sur la résolution des réclamations.

Note = B : Un mécanisme (prévu par la loi) pour l'enregistrement et le traitement de réclamations liées au processus de passation des marchés fonctionne, mais n'a pas de compétence pour renvoyer la question à une autorité supérieure externe pour règlement.

Note = C : Un mécanisme d'enregistrement et de traitement de réclamations liées au processus de passation des marchés est en place, mais sa conception laisse à désirer et elle ne fonctionne pas d'une manière qui permette une résolution en temps opportun des réclamations

Note = D : Aucun mécanisme n'est prévu qui permette l'enregistrement et le traitement des réclamations liées au processus de passation des marchés